

REGLEMENT INTERIEUR DES  
DECHETTERIES DU SMED

Réf. : DOC-DECH-446.1

Date d'émission : 15/04/2014

Révision : C

Page 2 sur 7

**REGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL  
DES DECHETTERIES DU SMED**

**Article 1 : Rôle de l'installation**

La déchetterie a pour rôle de :

- économiser les matières premières par la valorisation et le recyclage ;
- proposer des filières pour les déchets non pris en charge par les services de collecte des communes ;
- éviter les dépôts sauvages ;
- traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

**Article 2 : Horaire d'ouverture**

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

- du lundi au samedi : (à voir selon les sites);
- site fermé le dimanche et jours fériés.

**Article 3 : Déchets acceptés**

Sont acceptés dans la déchetterie les déchets suivants :

- Catégorie 1 : les déchets ménagers encombrants des particuliers ;
- Catégorie 2 : les déchets des communes de même nature que les déchets des particuliers ;
- Catégorie 3 : les déchets des artisans / commerçants assimilés aux déchets des ménages ;
  - déchets inertes, verre plat et gravats ;
  - encombrants ménagers non valorisables ;
  - déchets verts ;
  - cartons ;
  - ferrailles ;
  - DMS ;
  - aérosols ;
  - bois (+sciure en sacs) ;
  - huiles minérales ;
  - huiles friture ;
  - bidons souillés ;
  - RJM (Revue Journaux Magazines) ;
  - emballages ménagers (selon les sites) ;
  - verre ;
  - pneus VL ;
  - extincteurs et bouteilles de gaz vides ;
  - DEEE ;
  - piles et accumulateurs;

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SMED

Réf. : DOC-DECH-446.1

Date d'émission : 15/04/2014

Révision : C

Page 3 sur 7

- cartouches d'impression jet d'encre et laser ;
- tubes fluorescents et lampes ;
- batteries ;
- textiles et chaussures ;
- radiographies.

### Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits dans la déchetterie :

- les ordures ménagères ;
- les boues et matières de vidanges ;
- le goudron, résidus de gravats goudronnés ;
- l'amiante ;
- les déchets biologiques ;
- les cadavres d'animaux ;
- les déchets contaminés (hôpitaux ou cliniques) ;
- les produits radioactifs ;
- les invendus des marchés ;
- les déchets non manipulables (carcasses de voiture) ;
- les déchets explosifs.

### Article 5 : Limitation de l'accès

L'accès de la déchetterie est réservé :

- aux usagers résidant et/ou exerçant dans les collectivités adhérentes au SMED ainsi qu'aux clients autorisés par le SMED. Les usagers seront munis d'un badge permettant leur identification,
- aux véhicules :
  - o de tourisme ;
  - o de largeur carrossable < 2.25m ;
  - o de PTAC ≤ 3.5t.

Les véhicules seront conformes au code de la route et ne présenteront aucun risque pour les personnes et les installations.

### Article 6 : Circulation et stationnement des véhicules de la déchetterie

Le stationnement temporaire est autorisé uniquement sur le quai de déchargement pour le déversement des déchets dans les conteneurs. En cas d'attente prolongée sur les rampes d'accès, l'utilisateur ne doit en aucun cas sortir de son véhicule, sauf en cas de force majeure et sur indication du responsable de l'installation.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter l'encombrement du site.

L'ensemble du site est limité à 15 km/h.

L'usage des avertisseurs sonores est limité aux cas définis dans le code de la route.

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DU SMED

Réf. : DOC-DECH-446.1

Date d'émission : 15/04/2014

Révision : C

Page 4 sur 7

### **Article 7 : Comportement des usagers**

L'accès, les manœuvres et les opérations de déversement sont aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit respecter :

- les consignes du responsable d'exploitation ;
- les règles de circulation du site ;
- l'interdiction de « chiffonnage » ;
- l'interdiction de fumer ou d'apporter une flamme.

L'utilisateur doit avoir un comportement correct et sans risque pour les autres usagers et le personnel exploitant.

L'utilisateur doit séparer les matériaux selon l'article 3 et les déposer dans les réceptacles prévus à cet effet.

L'exploitant s'engage à s'assurer que les mesures de sécurité mises en œuvre sont effectives : barrières anti-chute en place, sol propre...

### **Article 8 : Conditions de prise en charge – Redevance**

Pour les collectivités adhérentes au SMED :

- l'accès est gratuit pour les particuliers si l'apport est inférieur à 3 tonnes par an,
- Les artisans/commerçants et les apports particuliers supérieurs à 3 tonnes par an sont soumis à tarification (grille tarifaire disponible sur l'ensemble des déchetteries).

Pour les collectivités non adhérentes du SMED, les particuliers et les artisans/commerçants des collectivités autorisées par le SMED sont soumis à tarification.

### **Article 9 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

L'agent de déchetterie, représentant de l'exploitation, est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture :

- il assure le contrôle des apports et de l'évacuation des déchets ;
- il informe l'utilisateur ;
- il veille à un bon tri des produits ;
- il veille à l'entretien de la déchetterie (plate-forme inférieure, plate-forme supérieure, rampes d'accès) ;
- il s'assure de la bonne tenue des documents obligatoires ;
- il s'assure du respect des conditions d'exploitation ;
- il fait respecter le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DES  
DECHETTERIES DU SMED

Réf. : DOC-DECH-446.1

Date d'émission : 15/04/2014

Révision : C

Page 5 sur 7

**Article 10 : Assurances :**

Le SMED a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance une police de responsabilité civile professionnelle, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

**Article 11 : Infraction au règlement**

Toute réception de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non-respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

**Article 12 : Modification du règlement intérieur**

Le SMED se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification qu'il juge utile au bon fonctionnement et à la sécurité du site.

**ANNEXES**

Sont disponibles en annexe à la présente procédure :

- › Annexe 1 - Une feuille d'émargement ;
- › Annexe 2 - Une fiche de suivi d'actualisation « type ».